

V.R.A.C. (Vers un Réseau d'Achat en Commun) LYON MÉTROPOLE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
41 avenue de la République
69200 VENISSIEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

In Extenso Auvergne Rhône Alpes

24 chemin des Verrières BP 33 69751 Charbonnières Cedex

Tél : +33 (0) 4 78 34 19 54 lyon.charbonnieres@inextenso.fr www.inextenso.fr

Siège social : 53 avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne - Tél. : +33 (0) 4 72 60 30 30

SAS d'Expertise Comptable au capital de 9 243 150 € - 434 713 871 RCS Lyon - APE 6920 Z – TVA FR
02 434 713 871

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Lyon et à la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Lyon

VRAC (Vers un Réseau d'Achat en Commun)

LYON MÉTROPOLE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

41 avenue de la République

69200 VENISSIEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association V.R.A.C. (Vers un Réseau d'Achat en Commun) LYON
MÉTROPOLE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des convention suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

- Avec la société ALLIADE HABITAT, SA d'HLM, membre de votre Conseil d'Administration (collège personnes morales)
Convention de participation financière signée en 2025

Objet : Partenariat entre VRAC LYON METROPOLE et ALLIADE HABITAT

Montant : 10 000 €

Modalités : Ce financement est assorti d'engagements réciproques au titre de la mise en œuvre de l'activité ainsi que de son suivi et de son évaluation.

Durée de la convention : Trois exercices (2025 à 2027) à compter de la date de signature.

- Avec la société GRAND LYON HABITAT, Office Public de l'Habitat, membre de votre Conseil d'Administration (collège personnes morales)
Convention de participation financière signée en 2025

Objet : Partenariat entre VRAC LYON METROPOLE et GRAND LYON HABITAT

Montant : 10 000 €

Modalités : Ce financement est assorti d'engagements réciproques au titre de la mise en œuvre de l'activité ainsi que de son suivi et de son évaluation.

Durée de la convention : A partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois après le bilan d'activité annuel, soit pour une durée maximale de 3 ans.

Conventions poursuivies au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société SACVL, Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon, membre de votre Conseil d'Administration (collège personnes morales)
Convention de participation financière signée sur 2024

Objet : Partenariat entre VRAC LYON METROPOLE et SACVL

Montant : 10 000 €

Modalités : Ce financement est assorti d'engagements réciproques au titre de la mise en œuvre de l'activité ainsi que de son suivi et de son évaluation.

Durée de la convention : Trois exercices ans à compter de la date de signature.

- Avec la société DYNACITE, Office Public de l'Habitat, membre de votre Conseil d'Administration (collège personnes morales)
Convention de participation financière signée sur 2024

Objet : Partenariat entre VRAC LYON METROPOLE et DYNACITE

Montant : 10 000 € par an pendant trois ans

Modalités : Ce financement est assorti d'engagements réciproques au titre de la mise en œuvre de l'activité ainsi que de son suivi et de son évaluation.

Durée de la convention : Trois exercices à compter de la date de signature.

- Avec la société EST METROPOLE HABITAT, Office Public de l'Habitat, membre de votre Conseil d'Administration (collège personnes morales)
Convention de participation financière signée sur 2024

Objet : Partenariat entre VRAC LYON METROPOLE et EST METROPOLE HABITAT

Montant : 10 000 € par an pendant trois ans

Modalités : Ce financement est assorti d'engagements réciproques au titre de la mise en œuvre de l'activité ainsi que de son suivi et de son évaluation.

Durée de la convention : Trois exercices à compter de la date de signature.

- Avec la société GRAND LYON METROPOLE HABITAT, Office Public de l'Habitat, membre de votre Conseil d'Administration (collège personnes morales)
Convention de participation financière signée sur 2024

Objet : Partenariat entre VRAC LYON METROPOLE et LYON METROPOLE HABITAT

Montant : 10 000 € par an pendant trois ans

Modalités : Ce financement est assorti d'engagements réciproques au titre de la mise en œuvre de l'activité ainsi que de son suivi et de son évaluation.

Durée de la convention : Trois exercices à compter de la date de signature.

Fait à Charbonnières,
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES

Laurent SIMO

Associé